

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 avril 2013

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu les articles 49, 55, 58, 59, 60 67 A et 72 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2012,

Chapitre I

Art. 1 États financiers consolidés

¹ Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comprennent :

- a) un état de la situation financière (bilan);
- b) un état de la performance financière (compte de résultat);
- c) un état des variations de l'actif net;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers consolidés pour l'année 2012 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2012 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2011 :

- a) le bénéfice net 2011 est de 224 millions F, au lieu de 217 millions F;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2011 s'élèvent à 7 759 millions F, au lieu de 7 848 millions F.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2012.

Ce projet de loi est basé sur le « rapport sur les comptes consolidés 2012 » (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale de cet exposé des motifs ;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2012 ;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2012.

Art. 1 États financiers consolidés

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés sont produits dans la partie « Etats financiers consolidés » du « rapport sur les comptes consolidés 2012 » (tome 4).

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2012 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 29 181 millions F;
- le résultat net présente une perte nette de 937 millions F;
- la variation nette des liquidités est de 7 millions F;
- le total des fonds propres est de 7 018 millions F.

Art. 2 Corrections d'erreurs

En 2012, les corrections d'erreurs ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable, à la suite de la suppression de la dérogation du Conseil d'Etat à la norme IPSAS 3.

Jusqu'au 31 décembre 2011, les erreurs du passé étaient corrigées par le résultat net de l'année en cours. Les résultats nets publiés par l'Etat tenaient compte de correctifs qu'il fallait avoir à l'esprit pour mieux appréhender les performances financières de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les erreurs sont corrigées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Dans la mesure où ces erreurs ont été commises dans le passé, il convient alors de corriger les années concernées. Toutefois, en pratique, on ne corrige que l'année comparative présentée dans les états financiers. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2012, les erreurs commises sur le résultat 2011 sont corrigés par le résultat 2011. En revanche, les erreurs commises sur des résultats antérieurs à 2011 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier 2011 (équivalent aux fonds propres au 31 décembre 2010).

Le tableau ci-après récapitule par thème principaux les corrections d'erreur comptabilisées dans le cadre du bouclage des comptes 2012, et détaille les changements induits sur le résultat net 2011 et les fonds propres au 1^{er} janvier 2011.

<i>De l'année 2011</i>	Résultat net 31 déc	Fonds 1er janv
Soldes publiés	217	7 848
Comptes de régularisation actif	-6	-1
Immobilisations corporelles	-15	8
Immeubles de placement	5	-2
Autres passifs financiers courants	-	18
Comptes de régularisation passif	-	54
Subventions d'investissement reçues	12	-147
Emprunts non courants	0	-5
Provisions non courantes	11	-15
Total corrections d'erreurs	7	-89
Soldes corrigés	224	7 759

Les erreurs commises sur des années antérieures à 2012 et corrigées lors du bouclage des comptes 2012 contribuent à :

- améliorer de CHF 7 millions le bénéfice net 2011 pour les erreurs relatives à 2011; et à
- réduire de CHF 89 millions les fonds propres au 1^{er} janvier 2011 pour des erreurs relatives à des années antérieures à 2011.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Note du SGGC: l'annexe suivante est consultable sur internet:

Tome 4 - Rapport sur les comptes consolidés 2012 - Exposé des motifs du Conseil d'Etat, Etats financiers

http://ge.ch/finances/system/files/common/web_tome4_1.pdf